

AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT NUMÉRO 23-082

Je donne avis que le règlement suivant :

NUMÉRO 23-082

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 231 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATIONS

- a été adopté par le conseil le 6 mars 2023;
- a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 21 mars 2023;
- et a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 28 avril 2023.

Je donne également avis que le texte de ce règlement est déposé et qu'on peut en prendre connaissance au Service du greffe de la Ville de Saint-Félicien, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3<sup>e</sup> étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Emprunts.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 10<sup>e</sup> jour de mai 2023.

M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate  
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 17 mai 2023)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M<sup>e</sup> LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 23-082 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 17<sup>e</sup> JOUR DE MAI 2023.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 17 MAI 2023.

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE